Envoyé en préfecture le 04/12/2025
Reçu en préfecture le 04/12/2025
Publié le
ID : 056-215600206-20251124-942025BOHAL-DE

Département du Morbihan

Mairie de BOHAL 56140

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers : 14

Présents	:	13
Absents excusés	:	1
Délégation	:	0

Séance du 22/10/2025

Le conseil municipal de la commune de BOHAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de BOHAL, sous la présidence de Monsieur de CHABANNES Alain

PRESENTS : DE CHABANNES Alain, BUSSON David, LE LUEL Rémy, BURBAN Murielle, ISSERT Cécile, LE BRETON Bernard, RENAUD Mickael, FUZEAU Nadine COLLIAS Marie-Thérèse, MELLIER Arnaud, GRU Alain, JOSSE Sandra, NEVE PIQUET Géraldine

Absents excusés : BRAUD Jérémy.

Date de convocation : 14 novembre 2025

Mme FUZEAU Nadine est nommée secrétaire de séance

942025	**Convention Territoriale Globale**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'action sociale et des familles ;
Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) conclue entre la CAF, la Communauté de communes d'Oust à Brocéliande et les communes pour la période 2021-2025 ;
Vu la nécessité de renouveler cette démarche pour garantir la continuité du projet social de territoire et des financements associés ;
Considérant que la CTG est une démarche stratégique partenariale visant à définir le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles ;
Considérant que cette démarche repose sur un diagnostic partagé permettant d'identifier les priorités et les moyens à mobiliser dans le cadre d'un plan d'actions pour la période 2026-2030 ;
Considérant que la CTG constitue un outil d'investissement social favorisant le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des partenaires ;
Considérant que la CTG peut couvrir différents champs d'intervention tels que la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'accès aux droits et aux services, l'animation de la vie sociale, le logement, le handicap ou encore l'accompagnement social ;
Considérant que la CAF soutient la mise en œuvre de la CTG à travers les prestations de services et le bonus territoire CTG, le cofinancement des dépenses d'ingénierie et des fonctions de coopération nécessaires au pilotage du plan d'actions ;
Considérant que les prestations de services et le bonus territoire CTG sont encadrés par une Convention d'Objectifs et de Financement (COF) ;
Considérant que la signature de la CTG par l'EPCI et les communes, ou l'adoption d'une délibération actant leur engagement à signer, constitue une **condition réglementaire** au maintien des financements CAF et à la signature des COF ;
Considérant qu'il convient d'engager le renouvellement de la CTG dès à présent afin de permettre le démarrage des nouvelles COF au 1er janvier 2026 et de limiter les délais de versement des acomptes de subventions ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De s'engager dans la démarche de Convention Territoriale Globale pour la période du **1**er janvier 2026 au 31 décembre 2030 **;**
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la CAF, la Communauté de communes et les autres communes concernées, ainsi qu'à entreprendre toutes démarches utiles et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 25 novembre 2025
Alain de CHABANNES, Maire